



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/338

VOIRIE

OBJET :

Travaux sur réseau électrique – Aménagement  
Grand' rue  
Période du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 04  
novembre 2022

## Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**Vu** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée en date du 19/10//2022 par la **société SERPOLLET**, représentée par **Monsieur BŒUF Nicolas**, Domaine de la Barthe à COURNONTERRAL (34660),

**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de voirie pour des travaux sur le réseau électrique et aménagement de la voirie, Grand' rue à POUSSAN (34560) ;

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la **société SERPOLLET** pour effectuer des travaux sur le réseau électrique et aménagement de la voirie, Grand' rue à POUSSAN (34560), du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022.

**Article 2** – La circulation des véhicules à moteur est interdite, Grand' rue, de l'intersection du parking du jardin public jusqu'au boulevard René TULET, à POUSSAN (34560) aux dates précitées à l'article 1<sup>er</sup> afin de préserver la sécurité des intervenants.

Les riverains de cette rue ne sont pas concernés par cette interdiction.

**Article 3** – Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit aux dates et lieu précités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi

Publié numériquement, le : 20/10/2022

qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la **société SERPOLLET** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

#### **Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 19/10/2022

